

## Article 27 du décret n° 2021-1838 du 24 décembre 2021 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière de règles générales et portant abrogation de dispositions relatives à la police des carrières

Date de mise à jour : 16 Avril 2024

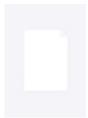
### Notre analyse

Cet article impose la mise à disposition de lampe individuelle adaptée aux travailleurs exécutant des travaux souterrains.

## Article 27 du décret n° 2021-1838 du 24 décembre 2021 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière de règles générales et portant abrogation de dispositions relatives à la police des carrières

Les travailleurs disposent d'une lampe individuelle adaptée à la nature des travaux souterrains à réaliser.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



La sécurité dans les  
travaux souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)